

Direction du développement local et de l'environnement

Projet de déviation de Villedieu-sur-Indre

Demande de DUP et mise en compatibilité des PLU de Villedieu-sur-Indre et de Niherne

Procès-verbal de l'examen conjoint des personnes publiques associées

Mardi 1er décembre 2020 à 14h30

Personnes présentes :

Services de l'État :

- M. SINAGOGA Stéphane, secrétaire général de la Préfecture de l'Indre
- Mme TACHAOUFT Hassina, Directrice du Développement Local et de l'Environnement, Préfecture
- Mme BASCIO Fabienne, chef du bureau de l'environnement, Préfecture
- Mme BILLARD Corinne, bureau de l'environnement, Préfecture
- M. BRISSON Christophe, responsable juridique, DDT
- Mme MALAVIELLE Corinne, Responsable Unité Planification, DDT / SPREN
- M. SOUET Gilles, ARS Indre
- M. COURTEMANCHE Christophe, Conseil Départemental de l'Indre
- M. DUSAUSSOY Boris, Conseil Départemental de l'Indre
- M. SACHET Bertrand, Conseil Départemental de l'Indre
- M. VIGNERON Raphaël, Conseil Départemental de l'Indre
- M. SADOIS Christophe, Conseil Départemental de l'Indre
- M. ELBAZ Xavier, Maire de Villedieu-sur-Indre
- M. DODY Loïc, directeur des services techniques à la mairie de Villedieu-sur-Indre
- Mme GAGNERON Séverine, 1ère adjointe au Maire de Niherne
- M. THOMAS Nicolas, Président de la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne
- Mme GERMAIN Christelle, Directrice du Syndicat Mixte Pays Castelroussin Val de l'Indre
- M. METOIS Romain, Chambre d'Agriculture de l'INDRE

Personnes excusées :

- DRAC
- Conseil Régional de la Région CENTRE-VAL DE LOIRE
- MRAE
- M. GIBOUREAU Lilian INAO Délégation Territoriale "Val de Loire
- CCI INDRE
- CMA Indre
- CRPF

Monsieur le Secrétaire Général remercie les participants de leur présence physique et en visioconférence et invite les membres à faire un tour de table.

Mme Bascio rappelle ensuite le contexte de la procédure DUP et de la demande d'autorisation environnementale.

I - Présentation du projet (Conseil départemental de l'Indre)

M. Courtemanche effectue une présentation du projet dans sa globalité. Il rappelle notamment les objectifs de l'opération globale du projet de déviation de Villedieu-sur-Indre (sécurité, qualité de vie, développement économique, communication), puis il évoque les différentes étapes du projet. Ensuite, M. Courtemanche présente aux membres de l'assemblée le diagnostic du territoire réalisé, la définition du projet, ainsi que les impacts et mesures.

Enfin, il détaille les modifications à effectuer pour la mise en compatibilité des PLU de Villedieu-sur-Indre et de Niherne.

- PLU de Villedieu-sur-Indre:

- ► PADD: ajout du projet de création d'une voie de contournement du bourg de Villedieu-sur-Indre en accord avec les orientations d'amélioration du cadre urbain et la prise en compte des mesures de réduction et de compensation qui y sont liées.
- ► Zone Agricole (A): admission des affouillements et exhaussements liés aux installations nécessaires au projet de contournement.
- Espaces boisés classés (EBC) : déclassement de 1,4 ha d'espace boisé classé (EBC) au nord du golf.
- ► Enjeux communaux : ajout du projet de création d'une voie de contournement du centre-bourg de VILLEDIEU-SUR-INDRE et des mesures de réduction et de compensation qui y sont liées (dont l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental).

- PLU de Niherne:

- → OAP n° 3 secteur Nj: préserver les « jardins horticoles, potagers et vergers d'une grande biodiversité » : jout du texte « Les infrastructures liées au projet de contournement du centre-bourg de Villedieu-sur-Indre par la R.D n° 943 sont cependant admises dans le secteur Nj compte tenu d'un impact limité de la zone à protéger et de l'accompagnement de ce projet par une opération concomitante d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental qui définira la plantation de haies et d'arbres nécessaires à la compensation des surfaces impactées. »
- ► Zone Agricole (A): admission des affouillements et exhaussements liés aux installations nécessaires au projet de contournement de Villedieu-sur-Indre.
- ► Rapport de présentation du PLU : ajout du projet de création d'une voie de contournement du centre-bourg de Villedieu-sur-Indre débutant au giratoire de Surins et de l'AFAFE qui lui est liée.

Enfin, M. Courtemanche présente les étapes à venir et la suite de la procédure.

Il explique que lorsque la déclaration d'utilité publique sera signée, une mise à jour de l'étude parcellaire pourra être réalisée afin de mettre à l'enquête le projet d'opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) visant à réduire les impacts du contournement routier sur les exploitations agricoles et forestières (perte de surface, temps de parcours, perte de fonctionnalités...) et sur l'environnement.

Suite à la DUP, dans le cadre de la procédure d'AFAFE, un classement anticipé de la future emprise routière pourrait être réalisé. Il permettrait une prise de possession anticipée des terrains pour la phase préparatoire des travaux dans un délai minimum d'un an.

2 - Présentation des modifications proposées des PLU Niherne et Villedieu/Indre (DDT)

Mme MALAVEILLE présente les modifications proposées des PLU de Villedieu-sur-Indre et de Niherne dans le cadre du projet de déviation de Villedieu-sur-Indre.

- PLU de Villedieu-sur-Indre :

Projet de déviation traversant des zones/sous secteurs A et N (Nb, Nc, Nv) du PLU Nécessité d'intégrer le projet de déviation au parti d'aménagement (PADD), notamment vis-à-vis des orientations visant la protection de l'activité agricole, des zones et éléments naturels.

- ➤ Orientation 3 / PADD / Améliorer le cadre de vie urbain

 Extrait du dossier « l'aménagement du centre-bourg sera facilité par le report du trafic de transit et notamment Poids-Lourds sur la déviation de Villedieu-sur-Indre (RD 943), en ce sens qu'il permettra, par la réduction des nuisances routières dans un environnement urbain confiné, la réalisation plus aisée des opérations d'embellissement évoquées plus haut dans la présente orientation ainsi que dans l'orientation n°2. Le projet de déviation ne modifiera pas les tendances de l'urbanisation future centrée sur le noyau ancien. »
- Orientation 5 / PADD / Préserver la qualité des sites et de l'environnement du territoire communal Extrait du dossier « la création d'une voie de contournement du centre bourg, afin d'y reporter le trafic poids lourds, sera accompagnée de mesures tendant à son intégration sur les espaces naturels et agricoles de la commune et notamment par l'organisation corrélative d'une opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental qui permettra de limiter les impacts sur ces espaces, ainsi que par des aménagements dédiés (merlons paysagers, plantation de haies et d'arbres, création de passages pour la faune sauvage...). »
- Nécessité de compléter les dispositions du règlement écrit

 Zone A: y admettre les affouillements et exhaussements nécessaires au projet.

 Extrait du dossier: « les affouillements et exhaussements du sol en vue de la création de bassins ou de retenues collinaires limitée aux besoins de l'agriculture et de la pisciculture à caractère professionnel, ainsi que les affouillements et exhaussements liés aux installations nécessaires au projet de contournement du centre-bourg de Villedieu-sur-Indre. »
- Nécessité de modifier le règlement graphique
 → réduction d'un Espace Boisé Classé (EBC) (-1,40 ha soit 1 % / S initiale)
- Nécessité de compléter le rapport de présentation :
 en cohérence avec les éléments apportés au PADD / Règlements écrit et graphique
- complément du point « Évaluation des incidences des choix retenus / Dimension environnementale : « Le projet de contournement routier du centre bourg de Villedieu-sur-Indre ne compromet pas la protection des zones humides dans la mesure où le tracé de la déviation a été choisi de manière à éviter ces zones et à réduire au maximum l'impact au niveau des franchissements des cours d'eau en garantissant leur bon fonctionnement hydrique à long terme (maintien des écoulements et ouverture des ponts surdimensionnés...). Les espaces bois classés ne sont concernés quà la marge et de façon non significative par l'emprise du projet. »

- PLU de Niherne:

- ➤ Nécessité de compléter les dispositions du règlement écrit

 → Zone A :y admettre les affouillements et exhaussements nécessaires au projet

 Extrait du dossier : « les affouillements et exhaussements du sol liés à l'adaptation des constructions agricoles au terrain naturel, à la défense incendie ou à la régulation des eaux pluviales ainsi que les affouillements et exhaussements liés aux installations et constructions nécessaires au projet de contournement du centre bourg de Villedieu-sur-Indre. »
- Nécessité de prendre en compte le projet touchant le périmètre de l'OAP n°3 Secteur « Écosystème Vallée de l'Indre-Brenne » Milieux naturels refuges à protéger dont jardins horticoles et potagers, vergers à protéger pour leur grande diversité (1,53 ha concernés)
- > OAP n°3
 Extrait du dossier :

"1- Description des orientations d'Aménagement :

Les orientations sont les suivantes :

1- préserver et restaurer les milieux naturels refuges (prairies, milieux humides, jardins, vergers et milieux forestiers) qui sont aussi des élements forts des paysages de la commune*

- Les infrastructures liées au projet de contournement du centre-bourg de Villedieu-sur-Indre par la R.D n° 943 sont cependant admises dans le secteur Nj compte tenu d'un impact limité de la zone à protéger et de l'accompagnement de ce projet par une opération concomitante d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental qui définira la plantation de haies et d'arbres nécessaires à la compensation des surfaces impactées.

"2- développer un système de chemins ruraux aux thématiques complémentaires articulés entre eux et remplissant un double objectif, celui du développement de la randonnée pédestre et celui de l'amélioration des circulations de la faune et de la flore 3- préserver et restaurer les corridors biologiques qui résultent de la complémentarité entre les milieux refuges et les itinéraires les reliant entre eux "

Nécessité de compléter le rapport de présentation :

- en cohérence avec les éléments apportés au PADD / Règlements écrit et graphique
- complément apporté :

Le projet de déviation du bourg de Villedieu-Sur-indre ayant été réétudié pour tenir compte de l'évolution du contexte législatif concernant les impacts agricoles et environnementaux des projets d'études, a donné lieu à une nouvelle concertation publique en 2018 sur la base d'un tracé plus court limitant les impacts agricoles et forestiers et évitant le périmètre de captage de la Grosse planche (Commune de Saint-Lactencin). Cette concertation a donné lieu à un projet modifié débutant après le hameau de Chambon à Villedieu-Sur-Indre et circonscrit aux seules communes de Villedieu-sur-Indre et Niherne (giratoire de Surins).

Le projet de déviation sera lié à une opération d'Aménagement Foncier Agricole, Forestier et Environnemental afin de limiter les impacts agricoles. Il n'apparaît donc donc pas opportun, de prévoir des emplacements réservés.

- > Évaluation environnementale (commune à l'EE de l'autorisation env. unique)
- Défrichement EBC
- Limitation des prélèvements sur ZH / choix du tracé
- Compensation (avec coef multiplicateur / Autorisation de défrichement)
- Suppression vergers
 - → Compensation via AFAF
 - → sur parcelles adjacentes à l'actuelle zone Nj

3 - Avis et observations des PPA

- commune de Niherne:

Mme GAGNERON indique que la commune n'a pas d'observation à apporter sur les modifications de PLU proposées.

- commune de Villedieu-sur-Indre :
- M. ELBAZ précise que le PLU de la commune est actuellement en révision.
- M. DODY évoque le projet photovoltaïque sur la partie est sur le site de l'ancienne carrière de la commune
- Il indique également que le futur tracé coupe en deux un actuel élevage de bovin de la commune.
- Il demande s'il devra être effectué un reclassement de la zone nord urbaine.
- M. DUSAUSSOY précise que l'opération d'aménagement foncier étudiera ces projets.
- M. DODY indique que l'emprise sur la parcelle n'est pas possible.

M. le secrétaire général demande si le projet est à un stade avancé.

M. ELBAZ répond que c'est un ancien projet, mais qui reste d'actualité.

M. METOIS indique que ce projet aurait lieu sur une zone de terrains dégradés et qu'il rentre dans la logique de la charte. Il précise que le projet agricole reste un projet annexe.

Monsieur le secrétaire général rappelle qu'il existe une charte départementale réglementaire et que les mesures compensatoires sont très importantes. Il indique que la cohésion globale du projet attire toute son attention. Le projet photovoltaïque est à étudier en amont.

Mme GERMAIN souhaite souligner que le volet prescrit s'impose aux documents d'urbanismes et que le projet est mentionné dans le SCOT.

Concernant le volet économique, elle indique qu'une prescription devra être mentionnée quant à l'accès à la zone d'activité dans le cadre du contournement.

CD36 indique que le tracé est éloigné.

Mme GERMAIN demande si une autre hypothèse a été émise.

CD36 indique que le tracé est éloigné de la ZA tout en portant une attention particulière aux hameaux. Le coupé EBC importent. Le raccordement giratoire est prioritaire. Il a été prévu afin d'impacter le moins possible le bois.

M. ELBAZ indique que l'accès au giratoire est correct.

CD36 indique qu'il a été relevé un problème de sortie de la ZI aux heures de pointes.

M. METOIS indique que la chambre d'agriculture est favorable au projet et partenaire sur la concertation du projet.

CD 36 indique que la DREAL a effectué une demande concernant une aire de contrôle Poids-Lourds. Celle-ci a été prise en compte.

Mme BASCIO lit l'avis rendu par le CRPF:

« À la lecture des documents reçus, nous avons noté qu'il est prévu de déclasser une partie d'EBC (1,4 hectare) et de défricher une petite parcelle boisée (0,423 hectare). Alors que les surfaces concernées sont minimes et qu'une compensation au défrichement est prévue avec un facteur 2, nous n'avons pas d'objection à émettre.

Sur le plan technique, il nous paraît important de prévoir la création de passages busés pour permettre l'accès aux parcelles de bois qui continueront à avoir besoin de gestion et donc d'exploitation. »

CD36 précise qu'il s'agit d'un élément de l'opération d'aménagement foncier.

M. SOUET évoque les incidences sur les nappes souterraines par mesures de précaution. Il n'a pas relevé de soucis particulier vis à vis des captages aux alentours. Il précise toutefois que le tracé est situé sur la zone du Jurrassique et qu'il est donc possible d'avoir des incidences (fissures ou autres). Il est important d'être vigilent.

M. THOMAS précise qu'il n'a pas d'observation particulière sur les modifications de PLU proposées.

En l'absence de questions, M. le secrétaire général lève la séance à 15h45.

0 4 JAN. 2021

Pour le Préfet, et par délégation, Le Secrétaire Général,

Stéphane SINAGOGA